



Conditions d'exposition

Date de début de validité et mise en place de ces conditions : 1 août 2022.

Conditions de location de stand exposant pour Le Salon Fantastique 10^e édition et Japan Party 10^e édition qui se déroulera à l'Espace Événements du Parc Floral de Paris les 08 et 09 avril 2023 (26 Route du Champ de Manoeuvre 75012 Paris).

L'organisateur : **Imagin' Con**, association loi 1901 d'intérêt général dont le siège est situé au

**3 rue de Bordeaux
37000 Tours**

Représenté par : Lucas DELCROIX, co-président, de l'association.

Adresse de contact : contact@imagin-con.org

D'une part, ci-après "L'Organisateur"

L'acheteur ou l'exposant : la personne morale ou physique ayant acquis et payé les droits et prestations d'exposition auprès de son prestataire de réservation et de paiement AssoConnect.

D'autre part, ci-après "L'Exposant"

Informations relatives à la location de stand

Les conditions évoluant au fil des mois entre l'ouverture des inscriptions et la date des salons, les éléments retenus dans le présent document correspondent à ceux au moment du paiement qui tient lieu de réservation.

Informations relatives aux prestations des stands équipés

Pass exposants : trois (3) par module acheté

Grande table : une (1) par module acheté

Chaises : deux (2) par module acheté

Informations relatives aux prestations des stands nus

Pass exposants : deux (2) par module acheté

La surface est louée totalement nue au sol, aucun mobilier n'est inclus

Informations relatives aux prestations de tous les stands

Les prestations de droit de vente et l'accès au parking exposant (dans la limite des places disponibles, conditions détaillées à venir plus tard) sont incluses dans l'achat d'un stand d'exposition. Toute autre prestation s'effectue sur demande et est facturée en extra.

L'acheteur recevra une facture reprenant le détail des prestations d'exposition et s'engage à respecter les conditions et articles ci-présents.

Informations relatives aux dimensions des stands

La surface louée par l'exposant correspond à celle mentionnée sur sa facture conformément au choix qu'il a communiqué à l'Organisateur ou tel qu'il l'a sélectionné sur la boutique en ligne en multipliant la surface de chaque module par sa quantité.

Informations relatives aux types de stands

Les tarifs et conditions peuvent varier selon le type de stand de l'exposant ou ses activités, il convient de s'inscrire dans la catégorie qui correspond sinon une annulation ou un redressement tarifaire pourront être appliqués en cas d'erreur.

Ces spécificités sont accessibles en ligne sur le site et sur simple demande.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

1.1 Les présentes conditions règlent les modalités de participation en tant qu'exposant au Salon Fantastique 10^e édition ou à Japan Party 10^e édition qui se dérouleront à l'Espace Événements du Parc Floral de Paris les 08 et 09 avril 2023.

1.2 L'Organisateur se réserve le droit de modifier les dates du salon, le nombre de stands disponibles ou l'aménagement de la surface en fonction des contraintes techniques de l'espace. Ces modifications éventuelles ne sont pas des motifs de résiliation des présentes conditions et ne donnent lieu à aucun dédommagement.

1.3 Les parties déclarent avoir pris connaissance du contenu des présentes conditions et s'engagent à en appliquer les termes.

1.4 L'inexécution volontaire des termes des conditions engage la responsabilité de la partie fautive et constitue un motif de résiliation.

ARTICLE 2 : OBJET ET CAUSE DES CONDITIONS

2.1 L'Organisateur met à disposition les services et matériels prévus dans la facture aux horaires et jours indiqués.

2.2 L'Exposant s'engage à verser les sommes convenues et à avoir son stand ouvert et opérationnel pendant les plages d'ouverture au public.

ARTICLE 3 : DEMANDE DE PARTICIPATION

3.1 L'acceptation des présentes conditions lors de la commande constitue un engagement ferme et irrévocable de l'exposant de payer l'intégralité du prix de la location et des frais annexes au plus tard un mois avant le premier jour de l'événement.

3.2 Le demandeur fournit les éléments de documentation permettant d'assurer l'annonce préalable de sa participation sur les différents supports de promotion de l'événement. L'Organisateur se laisse la libre gestion de cette documentation.

3.3 Sauf accord préalable et écrit de l'Organisateur, la sous-location, la cession ou le partage du matériel fourni ou du module par l'exposant sont strictement interdits.

3.4 L'Organisateur décide seul et en dernier ressort d'accepter ou refuser une participation.

3.5 L'exposant s'engage à ne pas distribuer de documents publicitaires propres ou de tiers dans les entrées, les sorties et les parties communes du salon pendant la durée de l'événement sans autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

3.6 L'exposant s'engage aussi à ne pas vendre de nourriture ou de boisson à consommer sur place au sein du salon, même sur son stand, sans l'autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

3.7 L'Organisateur n'est pas responsable auprès des tiers du non-respect des conditions par l'exposant.

3.8 Les prestations et services payés et/ou réservés par l'exposant sont non remboursables.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR

4.1 L'Organisateur fournit les surfaces, matériels et services tels qu'indiqués sur la facture.

4.2 L'Organisateur planifie la répartition des stands et des cloisonnements si il existe. Il tient compte dans la mesure du possible des réclamations écrites des exposants.

4.3 En fonction des besoins techniques et/ou de sécurité, l'Organisateur se réserve le droit de modifier la répartition ultérieurement. Une modification éventuelle n'est pas un motif de résiliation des conditions et ne donne droit à aucun dédommagement.

4.4 L'Organisateur ne peut valoriser des exposants de façon discriminatoire.

ARTICLE 5 : DROITS DE L'ORGANISATEUR

5.1 L'Organisateur peut résilier unilatéralement les présentes conditions pour l'un des motifs suivants : force majeure, absence de paiement par l'exposant à échéance et inexécution des termes de ces conditions.

5.2 En cas de rupture des conditions d  e    une faute de l'exposant, l'Organisateur se r  serve le droit de conserver les montants vers  s.

5.3 L'Organisateur peut rappeler les r  gles mentionn  es dans les pr  sentes conditions    tout exposant abusant de ses droits.

5.3 L'Organisateur statue sur les litiges, m  mes concernant ceux non mentionn  s dans les conditions.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'EXPOSANT

6.1 L'exposant am  nage et d  core son module en respectant les mesures de s  curit   l  gales et r  glementaires en vigueur sur le territoire fran  ais, ainsi que les mesures internes impos  es par la salle et l'Organisateur.

6.2 Le mat  riel amen   par l'exposant pour la dur  e du salon reste sous sa responsabilit  . L'Organisateur ne saurait   tre responsable des effets ext  rieurs amen  s par l'exposant.

6.3 L'exposant s'engage    respecter les droits, emplacements, services et mat  riels des autres exposants et intervenants du salon.

6.4 Le droit des affaires doit   tre respect   par les exposants. La concurrence d  loyale et les fraudes   ventuelles sont susceptibles de poursuites p  nales et civiles.

6.5 L'exposant ne doit pas user de moyens sonores pour promouvoir son stand.

6.6 Il est interdit de fumer dans l'enceinte du salon.

6.7 L'exposant doit accepter en tant que moyen de paiement, les bons d'achat officiels fournis par l'organisateur (d  tails communiqu  s ult  rieurement).

6.8.1 La vente d'armes de toutes les cat  gories, est strictement interdite.

6.8.2 La vente de r  pliques d'armes et d'armes blanches ou contondantes est interdite sans l'accord   crit et pr  alable de l'organisateur.

6.8.3 Si l'exposant a obtenu un accord écrit et préalable de l'organisateur pour vendre des répliques d'armes, l'exposant devra respecter les conditions de ventes, de mise à disposition auprès de ses clients et de sécurité qui lui seront indiquées par l'organisateur.

6.8.4 En cas de vente de répliques d'armes, d'armes blanches ou contondantes, le vendeur devra rappeler aux acheteurs les conditions de ventes de tels produits sur l'enceinte du salon.

6.9 Les distributions gratuites ou payantes dans les allées et autres espaces non loués par l'exposant sont strictement interdites, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

6.10 Il est interdit de clouer, visser, punaiser, agraffer, coller ou écrire sur le matériel fourni par l'Organisateur ou les structures (mobilières et immobilières) de la salle. Les dommages dus à l'exposant lui seront éventuellement facturés ou feront l'objet d'un nettoyage par ses soins.

ARTICLE 7 : DROITS DE L'EXPOSANT

7.1 L'exposant jouit pleinement et exclusivement des services et matériels associés à son stand pendant la durée du salon sauf éléments précisés dans l'article 7.2

7.2.1 L'utilisation de matériels personnels nécessaires à l'activité, à la mise en valeur du stand ou pouvant faire l'objet de transaction ou de prestations est autorisée, tant qu'elle n'est pas spécialement exclue par les présentes conditions.

7.2 En cas de location d'élément explicitement noté comme « partagé » avec un autre stand tel que les grilles ou l'électricité, les différents Exposants associés partagent ensemble l'exploitation de ceux-ci et la responsabilité en cas de dommages sur ces matériels.

7.3 L'exposant peut aménager son stand avec des effets personnels, il est même recommandé de le décorer pour l'ambiance générale des salons et attirer des clients.

7.4 Toute modification de la structure du stand nécessite l'autorisation de l'Organisateur.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DES PRESTATIONS

8.1 Tout changement relatif au périmètre de prestations défini dans les présentes conditions doit être engagé par une demande de changement auprès de l'Organisateur.

8.2 Les amendements aux conditions de l'exposant seront ajoutés par l'Organisateur à l'annexe, sous réserve de l'accord de ce dernier.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE CIVILE DES PARTIES

9.1 La responsabilité civile de l'exposant est engagée en cas de faute empêchant la restitution des matériels et stand fournis dans le même état qu'au moment de leur délivrance à l'installation. Leur détérioration est à la charge de la personne ayant causée le dommage si elle est identifiable.

9.2 L'exposant est responsable de ses effets personnels.

9.3 L'exposant doit fournir une attestation d'assurance couvrant tous les dommages causés de son fait, durant le salon, sur les biens matériels ou immatériels sous forme de responsabilité civile.

9.4 L'Organisateur assure un service de sécurité pour la circulation au sein du salon et la bonne conduite de l'évènement. Cette sécurité n'est pas chargée du contenu des stands, ni des effets personnels des exposants laissés sans surveillance.

9.5 Une attestation de responsabilité civile générale est prise en charge par l'Organisateur. Elle ne couvre pas les dommages causés par des tiers aux exposants ou aux visiteurs.

ARTICLE 10 : MATÉRIELS FOURNIS PAR L'ORGANISATEUR

10.1 Peuvent être compris dans le(s) module(s) fournis par l'Organisateur à l'exposant : des pass exposants, des tables petites ou grandes (dimensions précises à venir), des chaises, des borniers électriques, des arrivées d'eau, des sorties d'eau, des multiprises électriques, des grilles d'exposition, des cloisons de séparation, des points lumineux et autres éléments non encore prévus lors de l'écriture de ces conditions mais susceptibles d'être ajoutés à cette liste (mention y sera alors faite par écrit et/ou dans la facture).

10.2 L'exposant s'engage à restituer le matériel et le stand dans le même état qu'à la délivrance. Aucune modification structurelle ne peut être faite sur le matériel sans l'accord écrit et préalable de l'Organisateur.

10.3. Les pass exposants sont unipersonnels et en nombre limité par exposant.

10.4 Les pass exposants seront délivrés après encaissement complet du paiement dû ou au moment de l'installation du stand. Seules les personnes munies d'un pass seront autorisées à installer, gérer et jouir de leur stand.

10.5 L'ensemble du matériel et des pass exposants est à retirer par le responsable du stand ou la personne désignée pour le représenter. Sauf mention contraire à venir dû à un changement du système d'accès / de sécurité.

10.6 Les pass exposants, valables toute la durée du salon, ne peuvent être ni cédés, ni prêtés.

10.7 Les prestations ou services disponibles en ligne sont accessibles à la vente ou en location sur place pendant l'événement à un prix majoré et dans la limite des quantités disponibles.

10.8 L'organisateur se réserve le droit de modifier tout ou partie du mobilier loué par un équivalent acceptable en termes de fonctionnalités et de taille.

10.9 L'exposant se doit de respecter les limites de quota de consommation électrique précisées lors de la commande sous peine de se voir retirer l'accès au branchement électrique sans aucun remboursement quel qu'il soit.

ARTICLE 11 : INSTALLATION ET DÉINSTALLATION DU STAND

11.1 L'exposant pourra installer son stand la veille de l'événement sur la plage horaire qui lui sera communiquée au plus tard 2 semaines avant le salon.

11.2 Lors des jours d'ouverture du salon, l'exposant peut installer son stand avant l'ouverture au public sur les plages horaires qui lui seront communiquées au plus tard 2 semaines avant le salon.

11.3 Lors des jours d'ouverture du salon, l'exposant peut ranger son stand après la fermeture au public sur les plages horaires qui lui seront communiquées au plus tard 2 semaines avant le salon.

11.4 La désinstallation des stands aura lieu le dernier jour du salon sur les plages horaires qui lui seront communiquées au plus tard 2 semaines avant le salon.

11.5 L'exposant devra restituer le stand et le matériel dans l'état dans lequel il l'a reçu. Toute détérioration pendant la durée de l'événement est à sa charge.

11.5 Si l'installation ou la désinstallation de l'exposant met en péril les horaires d'ouverture aux visiteurs ou de restitution de la salle, des dommages et intérêts pourront lui être facturés.

ARTICLE 12 : DÉTERMINATION DU PRIX

12.1 Les parties conviennent expressément qu'en rémunération de la mise à disposition des services et matériels définis dans les présentes conditions et la cession du droit à l'image de l'exposant et de son stand pour toute la durée de l'évènement, l'Organisateur percevra une contrepartie financière.

12.2 Ce prix a été déterminé sur la base des informations communiquées à l'exposant avant l'acceptation des présentes conditions. Le prix est donc déterminé pour les prestations limitativement décrites dans les présentes conditions et ses annexes.

12.3 L'intégralité du prix devra être réglée au moins un mois avant le premier jour de l'évènement. Dans le cas contraire, l'Organisateur se réserve le droit de résilier unilatéralement les conditions. Auquel cas, les sommes dues le resteront à titre de dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : DROIT À L'IMAGE

13.1 L'exposant autorise l'Organisateur à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies ou des vidéos représentant la marque, l'enseigne ou tout autre signe distinctif de son stand, en partie ou en totalité, aux seules fins de promotion et de communication des évènements et services de l'association Imagin' Con.

13.2 Les photographies et vidéos susmentionnées dans l'article 13 alinéa 1 sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- publication dans tout support de communication de l'association (brochures de présentation, réseaux sociaux, sites webs, annuaires, affiches, revues, ouvrages ou journaux, films...) ;
- présentation au public lors d'évènements organisés par l'association ;
- diffusion sur le site internet de l'association (Internet, intranet et assimilés).

13.3 L'exposant renonce à tout recours contre l'Organisateur pour l'utilisation de photographies, vidéos, citations du stand, de son contenu ou de l'exposant présent pendant la durée du salon, sur les supports cités dans cet article.

13.4 L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies et vidéos susceptibles de porter atteinte à la vie privée de l'exposant, à sa réputation ou à celle de la personne morale qu'il représente, ou toute autre exploitation préjudiciable.

ARTICLE 14 : RÉSILIATION DES CONDITIONS

14.1 L'Organisateur peut rompre unilatéralement les présentes conditions pour l'un des motifs suivants :

- force majeure ;
- manquement contractuel de l'exposant ;
- non-respect des règles d'organisation et de sécurité de l'évènement ;
- non règlement du paiement du prix du stand.

14.2 La force majeure est une cause indépendante aux deux parties, comme des problèmes météorologiques, des actes terroristes ou une pandémie mondiale. Dans ce cas, l'Organisateur peut procéder au remboursement des paiements déjà effectués par l'exposant.

14.3 Les manquements de l'exposant à ses obligations contractuelles opèrent une résiliation de plein droit des présentes conditions. Il peut s'agir du non-respect de ses engagements vis-à-vis de l'Organisateur, du non-respect des termes des conditions, des projets présentés ou de propos inadaptés à la teneur de l'évènement ou encore de l'absence de l'exposant sur son stand pendant les horaires d'ouverture du salon au public.

14.4 Le non règlement de la réservation entraîne la rupture unilatérale des présentes conditions. Les sommes dues le resteront à titre de dommages et intérêts.

14.5 Les parties aux conditions peuvent convenir de sa résiliation par un accord commun écrit.

14.6 En cas de non présence de l'exposant sur les horaires d'ouverture au public, même partielle, l'Organisateur se réserve le droit de facturer à ce dernier une amende pouvant aller jusqu'à 200 euros par mètre carré réservé et par heure de non présence.

ANNEXES

Néant.